



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 310

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 61120FA**

**Avis de motion donné le 15 mars 2022
Adopté le 20 avril 2022
En vigueur le 26 avril 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin de modifier les limites de la zone 61120Fa et les normes qui y sont applicables. Cette zone est délimitée au nord et à l'est par le lac Saint-Charles, au sud par la rue privée Monier et à l'ouest par l'arrière des propriétés qui longent le versant ouest de la rue du Beau-Site.

Plus précisément, la zone 61119Fa est agrandie à même les propriétés situées au sud du chemin de la Baie-de-l'Écho et à l'ouest de la rue du Beau-Site dans la zone 61120Fa.

En outre, dans la zone 61120Fa, l'implantation d'une construction accessoire autorisée en cour arrière est également permise dans la cour avant, pourvu qu'elle n'empiète pas dans la marge avant.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 310

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 61120FA

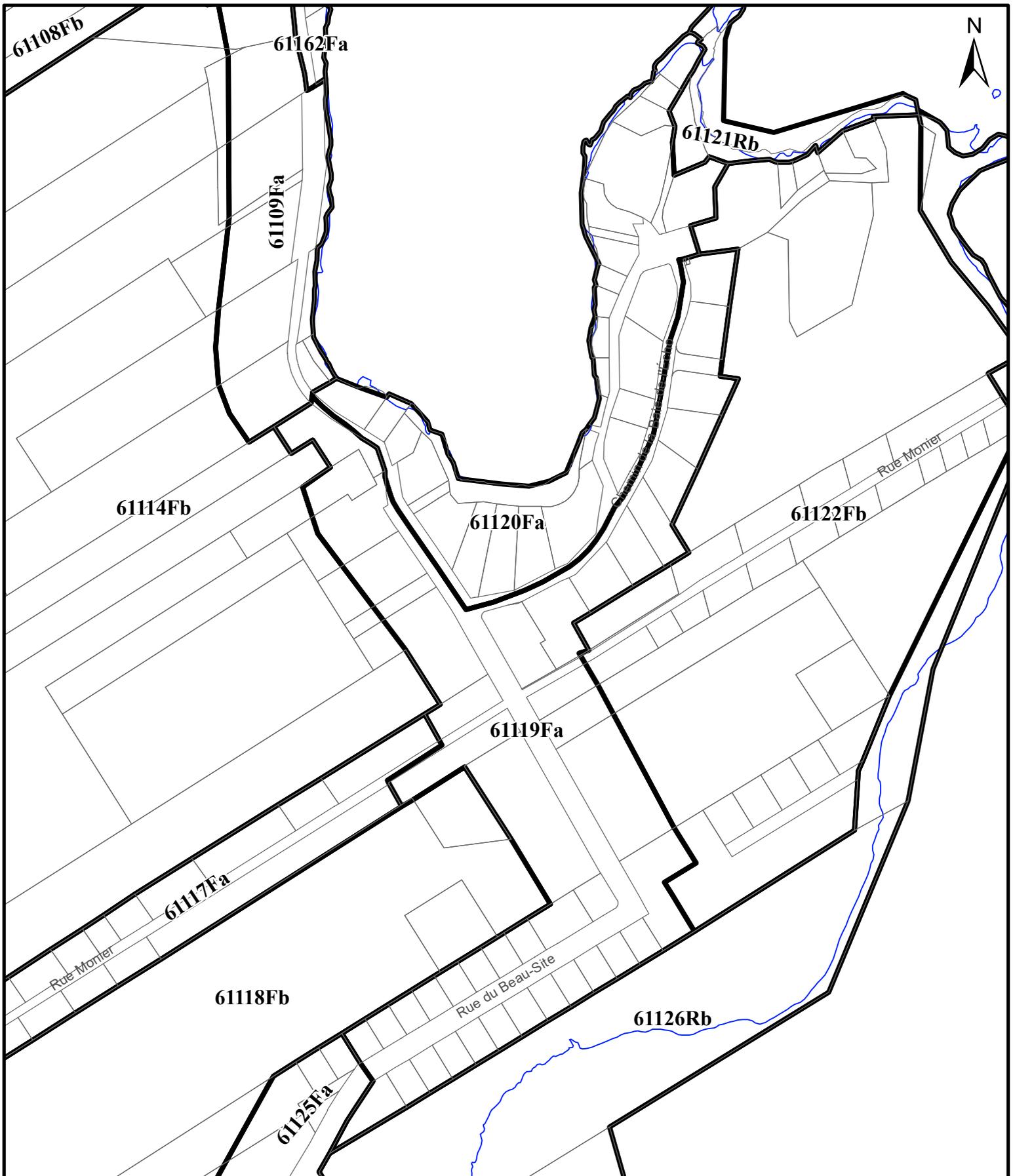
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q61Z01, par l'agrandissement de la zone 61119Fa à même une partie de la zone 61120Fa qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ310A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 61120Fa par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ310A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q61Z01**

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan : 2021-09-01
No du règlement : R.C.A.6V.Q.310
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA6VQ310A01
Échelle : 1:4 500

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE
61120FA

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
FORÊT									
F1	Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
	minimale	maximale	minimale	maximale					
	Lot non desservi - article 318	3000 m ²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
					7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		5 m	1.5 m	3 m		11 m		45 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
AF-4+ 4 G x		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		220 m ²	220 m ²	0 m ²		8 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin de modifier les limites de la zone 61120Fa, de sorte que les propriétés situées au sud du chemin de la Baie-de-l'Écho et à l'ouest de la rue du Beau-Site seront dorénavant situées dans la zone 61119Fa, et de modifier les normes relatives à la localisation d'une construction accessoire dans la zone 61120Fa. Cette dernière est délimitée au nord et à l'est par le lac Saint-Charles, au sud par la rue privée Monier et à l'ouest par l'arrière des propriétés qui longent le versant ouest de la rue du Beau-Site.